

## COLOMBIE

### Les syndicalistes ne sont pas à la fête

Index AI : AMR 23/048/01

Embargo : 1<sup>er</sup> mai 2001 (12 h 01 GMT)

« En ce jour de fête du travail, les syndicalistes colombiens n'ont guère lieu de se réjouir : au moins 112 d'entre eux ont été tués au cours de l'année 2000 et 35 autres ont subi le même sort pendant le premier trimestre 2001 », a déclaré aujourd'hui (mardi 1<sup>er</sup> mai 2001) Amnesty International.

Les membres des syndicats constituent un des principaux groupes victimes d'atteintes aux droits humains – qui prennent notamment la forme d'homicides, de « disparitions », de menaces et d'actes d'intimidation – dans le cadre du conflit armé de plus en plus meurtrier qui ravage la Colombie. La plupart des attaques menées contre des syndicalistes sont imputables à des groupes paramilitaires appuyés par l'armée, mais les mouvements de guérilla prennent également pour cibles les

militants qu'ils soupçonnent de collaborer avec les forces régulières ou les formations paramilitaires.

« La passivité des autorités face à cette crise s'est traduite par une multiplication spectaculaire des violations commises contre des syndicalistes », a fait observer Amnesty International, en soulignant que le nombre de syndicalistes tués au cours des trois premiers mois de 2001 était quatre fois plus élevé que pendant la même période de l'année précédente.

« Il ne fait aucun doute que les mesures adoptées jusqu'ici en vue de garantir la sécurité des syndicalistes par le biais de programmes de protection gouvernementaux sont insuffisantes, et qu'elles ont été prises sans conviction, a ajouté l'organisation de défense des droits humains. Les autorités ont clairement montré qu'elles n'avaient pas la volonté politique d'attaquer le mal à la racine, en démantelant les groupes paramilitaires et en traduisant en justice tous les responsables d'attaques contre des syndicalistes. »

Cet immobilisme est d'autant plus troublant que certains éléments, recueillis dans le cadre d'enquêtes judiciaires, mettent en cause des agents de l'État dans des affaires de violations des droits humains perpétrées contre des syndicalistes. Ainsi, des investigations ont mis en évidence l'implication de plusieurs policiers et militaires, en service actif ou en retraite, dans la tentative de meurtre commise en décembre 2000 contre le responsable syndical Wilson Borja Díaz. Immédiatement après les faits, le dirigeant paramilitaire national Carlos Castaño a reconnu être responsable de cet attentat.

« Alors que le monde célèbre les combats et les victoires des travailleurs et des syndicats, nous appelons de nouveau les autorités colombiennes à montrer qu'elles sont véritablement déterminées à protéger les droits fondamentaux des syndicalistes », a déclaré Amnesty International.

Dans cette optique, les autorités doivent immédiatement débloquer

#### **Complément d'information**

Au cours du premier trimestre de l'année 2001, 300 syndicalistes

les moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs programmes de protection, démanteler les groupes paramilitaires et trancher les liens qui les unissent à des agents de l'État, mener des enquêtes exhaustives et impartiales sur tous les cas d'atteintes aux droits humains commises contre des syndicalistes, et traduire en justice les responsables présumés de ces agissements.

L'absolue nécessité de lutter contre l'impunité et de prendre des mesures « contre les générateurs de risques, les paramilitaires tout spécialement », afin de garantir et de protéger les droits fondamentaux de la personne, en particulier ceux des défenseurs des droits humains et des syndicalistes, a également été réaffirmée par la Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, dans le rapport sur la Colombie qu'elle a récemment présenté lors de la 57<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme.

ont apparemment sollicité l'aide du gouvernement colombien pour quitter le pays. Selon des

informations diffusées par l'Agence France-Presse (AFP) le 20 avril 2001, le président de la *Central Unitaria de Trabajadores* (CUT, Centrale unitaire des travailleurs), Luis Eduardo Garzón, a dénoncé le faible taux d'arrestations dans les affaires d'homicides et de tentatives d'homicides commis contre des syndicalistes. Il a apparemment déclaré à l'AFP que depuis 1987, 3 100 dirigeants syndicaux avaient été tués, et que seule la tentative de meurtre dont avait été victime Wilson Borja Díaz faisait l'objet d'une enquête.

En prenant des mesures pour garantir la sécurité des syndicalistes, le gouvernement colombien se conformerait à la fois aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux recommandations formulées à maintes reprises par les Nations unies. Dans son rapport de mars 2001 consacré à la Colombie, la Haut Commissaire aux droits de l'homme parvient à la conclusion que l'État n'a pas résolument assumé la responsabilité qui lui incombe de garantir la sécurité des membres des syndicats et des autres groupes particulièrement

menacés.

Le gouvernement colombien a pris un certain nombre d'initiatives en vue d'assurer la sécurité des syndicalistes, notamment dans le cadre de son *Programa de Protección a Testigos y Personas Amenazadas* (Programme de protection des témoins et des personnes soumises à des menaces), mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur. Grâce à ce programme, des syndicalistes menacés se sont vu attribuer des gardes du corps par les services de sécurité, tandis que d'autres ont été aidés à quitter le pays. Ce programme pâtit néanmoins de l'insuffisance des moyens qui lui sont consacrés.

En juin 2000, au cours de la Conférence internationale du travail, il a été proposé de créer une mission d'enquête sur la Colombie, chargée de faire la lumière sur les atteintes aux droits fondamentaux commises contre les syndicalistes et de veiller au respect de leurs droits, mais cette proposition a été bloquée par le gouvernement colombien. La Conférence internationale du travail a décidé en lieu et place de nommer un Représentant spécial

du Directeur général de l'OIT pour la coopération avec la Colombie, chargé d'aider le gouvernement, le patronat et les syndicats à appliquer les recommandations de l'OIT, et de contrôler les mesures prises à cet effet. Amnesty International estime que la Conférence internationale du travail devrait créer une commission d'enquête chargée de mener des investigations sur les attaques systématiques et généralisées auxquelles les syndicalistes sont en butte en Colombie. \_

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**